Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_CMD_12-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 2 avril 2026**
Date de convocation : 27/03/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/03/2026	L'an deux mil vingt-six, Le deux avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 03/04/2026	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE		X	Christophe CANTIN
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC	X		
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE		X	Corinne LE BOUHELLEC
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : CM-2026-12

Objet : Conseillers municipaux délégués

Matière : 5.4

Délibération relative à la nomination des conseillers municipaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L. 2123-24-1 ;

Considérant que la délégation de fonctions à des conseillers municipaux permet d'assurer une gestion plus proche des réalités territoriales et de répondre aux attentes des administrés ; elle contribue à la fluidité des décisions et à la mise en œuvre des projets portés par la commune ;
Considérant que les délégations s'inscrivent dans le strict respect des dispositions du CGCT et de la jurisprudence administrative et qu'elles ne remettent pas en cause les prérogatives du Maire, qui conserve la responsabilité globale de l'action municipale ;
Considérant que les indemnités de fonction éventuellement attribuées aux conseillers municipaux délégués s'inscrivent dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée au Maire et aux adjoints, conformément à l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Le Conseil municipal décide :

- de créer trois postes de conseillers municipaux délégués, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_CMD_12-DE

- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels de délégation précisant le périmètre exact des missions confiées à chaque conseiller délégué, ainsi que les modalités d'exercice de ces délégations.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 03/04/2026
Affichage et publication	Le 03/04/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE
56590 ILE DE GROIX